

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE LUSIGNAN  
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 17 MAI 2022**

Le mercredi 11 mai deux mille vingt-deux, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mardi 17 mai deux mille vingt-deux à 20h00. Le mardi 17 mai deux mille vingt-deux à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Carolus Coralie, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Estrade Laurent, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine.

**Absents représentés :** Madame, Messieurs : Daugé Stéphane (*Ayrault Brigitte*), Durand Jean-Louis (*Chapelle Éric*), Vaillant Claudine (*Jean-Louis Ledoux*), Chaintré Christian (*Karine Vadier-Chauvineau*).

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.**

Madame Catherine Marot, Adjointe au Maire en charge de la vie associative présente ce dossier à l'appuis du rapport oral de la commission municipale « Vie associative » du mercredi 4 mai 2022 :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2022 imputées sur l'article budgétaire N° 6574.

Il est à noter que par catégorie les membres de bureaux d'associations n'ont pas pris part aux votes

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Attribution 2022</b>	<b>Paiement 06/22</b>	<b>Paiement 09/22</b>
<b><u>Sports et Danse :</u></b>			
Association Gym Mélusine	600.00	300.00	300.00
Mélin Athlétique Club Cantonal (Trail 04.2022)	500.00	500.00	
Union Sportive Mélusine	4 000.00	2 000.00	2 000.00
Compagnie des Archers des 6 Vallées	300.00	300.00	
<b><u>Tourisme-Culture-Loisirs</u></b>			
Comité des fêtes	5 000.00	2 500.00	2 500.00
Association Cinéma Spectacle Lusignan (ACSL)	2 000.00	1 000.00	1 000.00
Association des Amis de la bibliothèque	100.00	100.00	
Compagnie Choc Trio (aide à la création)	1 500.00	750.00	750.00
Association Les Farfadets Mélusins	400.00	200.00	200.00
Association Droujba Vonne-Volga	300.00	300.00	
Société Musicale la lyre Mélusine	1 500.00	750.00	750.00
Association les Lusignan et Mélusine	800.00	400.00	400.00
Association Mélusik	900.00	450.00	450.00
Association Mélusik Festivals 2022	2 200.00	1 100.00	1 100.00
Association Taille-Crayon	500.00	250.00	250.00
<b><u>Secteur social et Vie Quotidienne</u></b>			
La Recyclerie Mélusine	1 000.00	500.00	500.00
Maison pour Tous du Pays Mélusin	1 000.00	500.00	500.00
Confetti's	300.00	150.00	150.00

<b>Associations Patriotiques</b>			
Association Mémoire de la Résistance (AMRID)	300.00	300.00	
U F V G et Anciens Combattants	300.00		300.00
<b>Autres</b>			
Alcool, écoute, joie et santé	70.00		70.00
Cent Pour Un	300.00		300.00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>23 870.00 €</b>	<b>12 350.00 €</b>	<b>11 520.00 €</b>

Il est précisé que la commune versera au Fonds Solidarité Logement un montant de 450.00 € imputé à l'article budgétaire N° 65738.

### **Objet : Mise en lumière de l'Église Notre dame et Saint Junien**

Monsieur Charles Deroo, Conseiller Délégué en charge du patrimoine présente ce dossier :

Monsieur Deroo rappelle la délibération N° 2018/ 02 du 1<sup>er</sup> février 2018 par laquelle le conseil municipal faisait une demande de subvention pour le mise en lumière de l'église Notre Dame et Saint Junien.

A ce jour et compte tenu des priorités établies ce projet n'a pas été mis en œuvre.

La préfecture de la Vienne nous a proposé de proroger ce programme et il vous est proposé de mener à bien ce dossier.

Pour ce type de travaux de mise en valeur d'un édifice classé, Monsieur Deroo vous propose de faire une demande de fonds de concours auprès de Grand Poitiers Communauté Urbaine qui viendrait alléger la partie d'autofinancement.

Il présente ensuite le devis de la société SPIE CityNetworks Direction Opérationnelle Sud-Ouest domiciliée 1, rue des Entreprises –CS90032 – 86440 Migné – Auxances qui s'élève à 72 206.00 € HT soit 86 647.20 € TTC

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Mise en lumière de l'édifice	72 206.00 €	État DETR (30%) (obtenu)	21 662.00 €
Devis société SPIE		Fonds de concours GPCU (21%)	15 397.50 €
		<b>Autofinancement (49%)</b>	<b>35 146.50 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>72 206.00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>72 206.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à 18 voix pour et 5 voix contre (Chaintré, Braconnier-Gatard, Chapelle, Vadier-Chauvineau et Durand), valide ce projet ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé signer le devis de la société SPIE CityNetworks et à faire la demande de fonds de solidarité auprès de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour un montant de 15 397.50 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis et à engager les travaux.

**Objet : Rénovation de l'éclairage du stade d'entraînement enherbé.**

Monsieur le Maire indique que l'éclairage du stade d'entraînement enherbé destiné principalement aux entrainement de football est obsolète et ne fonctionne plus.

Il est donc nécessaire de procéder aux remplacement des projecteurs et de procéder à une mise au norme des coffrets électriques.

Il est proposé de valider le devis de la société SPIE CityNetworks qui s'élève à 21 604.00 € HT soit 25 924.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le devis présenté, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager les travaux.

Monsieur le Maire est également autorisé à faire la demande de Fonds de Solidarité auprès de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour un montant de 10 802.00 €, pour cette installation.

**Objet : Demande de Fonds de Solidarité à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.**

Lors du conseil communautaire du 10 décembre 2021, Grand Poitiers a voté un pacte financier et fiscal. Les Elus ont acté dans ce pacte la mise en place d'un fonds de solidarité à destination de communes identifiées comme étant dans une situation financière délicate. Pour 2022, les montants sont ceux-ci :

<b>FONDS DE SOLIDARITE 2022</b>	
Bignoux	19 000
Bonnes	31 000
Chapelle-Moulière	13 000
Cloué	9 000
Jazeneuil	14 000
Lavoux	21 000
Liniers	10 000
Lusignan	47 000
Pouillé	12 000
Saint-Sauvant	23 000
Sanxay	10 000
Savigny-l'Evescault	21 000
Tercé	20 000
<b>TOTAL</b>	<b>250 000</b>

Pour la commune de Lusignan, le Conseil Municipal demande le versement de fonds de concours sur les opérations d'investissement présentées dans le tableau ci-dessous :

Les plans de financement de ou des opérations pourraient donc s'établir de la manière suivante :

Fonds de solidarité	Projets	Montant total Projet HT	Subventions	Autofinancement	Montant du fonds de concours alloué
Lusignan  47 000 €	Éclairage stade annexe	21 604.00 €	0.00	10 802.00 €	10 802.00 €
	Travaux salle Espace 5	59 430.00 €	17 829.00 €	20 800.50 €	20 800.50 €
	Illumination de l'Église	72 206.00 €	21 662.00 €	35 416.50 €	15 397.50 €
<b>TOTAL</b>					<b>47 000.00 €</b>

En conséquence,

Vu les dispositions de l'Article L5215-26 du CGCT modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 186 JORF 17 août 2004,

Il vous est proposé :

-de donner votre accord pour solliciter un fonds de concours de 47 000.00 € auprès de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers aux fins de financer : la réfection de l'éclairage du stade annexe, les travaux de la salle Espace 5 et l'illumination de l'Église Notre Dame et Saint Junien.

-d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés cette proposition.

### **Objet : Installation d'un jardin d'inspiration médiévale sur une partie de la parcelle AK-108.**

Madame Brigitte Ayrault présente le dossier d'installation d'un jardin d'inspiration médiévale sur la parcelle AK-108 située sur la contre-allée côté Vallée de la Vonne de la Promenade de Blossac.

Le projet se situe dans le périmètre du site de la promenade de Blossac classé en 30/12/1935 au titre des sites et monuments naturels. A ce titre il doit faire l'objet d'une autorisation dérogatoire conformément à l'article L341-10 du code de l'environnement.

La demande est en cours.

Madame Brigitte Ayrault présente ensuite le plan de financement prévisionnel

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux de préparation		État (30%) 12 575.00 €	
Jardins Délices	24 348.48 €	Région (25%) 10 479.00 €	
Calminia (fontaine)	7 888.00 €		
Lusagri (irrigation)	979.42 €		
AEB élec (raccordement)	1 498.41 €		
Fourniture et pose de 5 bancs Jardins Délices (calcaire) 3 795.00 €		Département (25%) 10 479.00 €	
Plants et semis (estimation) 3 000.00 €			
Signalétique jardin 408.36 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>41 917.67 €</b>	<b>Autofinancement (20%)</b>	<b>8 384.67 €</b>
TVA	8 383.53 €	FCTVA	8 383.53 €
<b>Total TTC</b>	<b>50 301.20 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>50 301.20 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la mise en œuvre du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire est autorisé à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires : l'État, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Vienne.

Les crédits nécessaires à la réalisation du jardin d'inspiration médiévale sont inscrits en section d'investissement sur le budget primitif 2022.

**Objet : Tarifs de location des salles municipales Espace 5 et Salle Mélusine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des salles communales : Espace 5 et Salle Mélusine, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Il propose les tarifs suivants :

<b>Location de l'Espace 5</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Bals – banquets (1 jour) <i>cuisine comprise</i>	300.00 €	550.00 €
AG (conférence–réunion publique) (1 jour)	450.00 €	600.00 €
Spectacles (1 jour)	160.00 €	300.00 €
Réunions familiales (1 jour) <i>cuisine comprise</i>	300.00 €	400.00 €
Mariage (2 jours) <i>cuisine comprise</i>	450.00 €	550.00 €
Journées supplémentaires		
½ j ( <i>avant/après</i> )	100.00 €	100.00 €
1 j ( <i>avant/après</i> )	150.00 €	150.00 €
Salle du 1 <sup>er</sup> étage	Gratuit	45.00 €
Cuisine (Assemblée Générale, Spectacle)	80.00 €	80.00 €
<b>Location de la salle Mélusine</b>		
Associations (AG ou activités)	Gratuit	Pas de location
Familles (fêtes-repas-1 jour)	90.00 €	Pas de location
Entreprises-Organisations (séminaire-1 jour)	120.00 €	150.00 €
Journées supplémentaires		
½ j ( <i>avant/après</i> )	35.00 €	Pas de location
1 j ( <i>avant/après</i> )	70.00 €	Pas de location
Cuisine	35.00 € / 1 jour	35 € / 1 jour

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver les tarifs proposés ci-dessus et de les appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022. Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

**Objet : Tarifs de location des Tentes Lodges pour la saison estivale 2022.**

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de l'attractivité touristique rappelle que la commune s'est dotée de deux tentes lodges installées sur le camping municipal de Vauchiron.

Pour la saison estivale 2022 à compter du vendredi 20 mai 2022, Monsieur Morel propose d'appliquer les tarifs suivants :

Monsieur Morel rappelle que la haute saison est du 2 juillet 2022 au 27 août 2022.

<b>Tarifs Tentes Lodges 2022</b>	
<b>Basse saison</b>	<b>Prix</b>
Semaine	210.00 €
Nuit unique ou supplémentaire*	35.00 €
Week-end (2 nuits)	75.00 €
<b>Haute saison</b>	
Semaine	250.00 €
Nuit unique ou supplémentaire*	42.00 €
Week-end (2 nuits)	90.00 €

\* nuit supplémentaire selon disponibilité

Après délibération, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer ces tarifs proposés à compter du vendredi 20 mai 2022.

#### **Objet : Acquisition par la commune pour régularisation de la parcelle cadastrées G-519.**

Monsieur le Maire explique que dans la Zone d'Activité de la Georginnière, une bande de terrain cadastrée G-519 d'une contenance de 228 m<sup>2</sup> est restée dans le domaine privé, cette parcelle est en bordure de la parcelle G-567 propriété communale, entrée unique de ladite parcelle.

Après négociation avec la propriétaire, Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle pour régularisation auprès de Madame Allerit Josette, épouse Vadrot pour la somme de 1 500.00 € (Mille cinq cents Euros).

- Parcelle cadastrée G-519 : 1 500.00 €

Les frais et charges liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette acquisition et autorise le Maire à signer l'acte ainsi que tout document afférant à cette acquisition. Maître Jean-François Meunier, Notaire à Lusignan est chargé de la rédaction de l'acte.

#### **Objet : Locaux de l'Espace entreprises 8, Rue Carnot**

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue des locaux professionnels dans l'Espace Entreprises au 8, rue Carnot.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de louer à l'Association du Service de Santé au Travail de la Vienne (ASSTV) les locaux suivants :

- Location d'un bureau et d'une salle d'attente pour 26 M<sup>2</sup> + sanitaires  
Proposition de loyer mensuel : 320.00 € HT  
Provision pour charges mensuelle : 50.00 € HT  
Début de location au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour 3 années.

Les charges comprennent l'eau (froide et chaude), l'électricité et le chauffage.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce projet de location.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de location correspondante.

#### **Objet : Création de postes suite à avancement de grade**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains agents en poste dans la collectivité peuvent prétendre à un avancement de grade.

Leur nomination sur le nouveau grade pourrait se faire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la façon suivante :

Après création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire précise que suite aux avancements de grade, des postes suivants vont être vacants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique

Leur fermeture n'est pas possible dans l'immédiat. Elle ne pourra se faire que lorsque les agents nommés sur ces postes seront nommés par arrêtés sur leur grade d'avancement.

Monsieur le maire précise que les fermetures de postes ne peuvent intervenir qu'après avis du Comité Technique de Centre de Gestion.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la création de ces postes.

**Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps plein.**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'Adjoint Administratif 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 afin de placer un agent actuellement contractuel en qualité de stagiaire et d'entamer la procédure de titularisation.

Il rappelle que cet agent vient en remplacement sur les missions administratives suite à un départ à la retraite.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la création de ce poste.

**Objet : Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif contractuel à durée déterminée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, pour se terminer le 31 août 2022.**

Monsieur le Maire indique que ce poste se justifie pour surcroît d'activité, il est destiné à renforcer pour la période d'été le dispositif de recueil des titres sécurisés actuellement saturé et renforcer l'équipe administrative pour la coordination des manifestations estivales.

A ce titre il est nécessaire de recruter un agent contractuel, Adjoint Administratif, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 et jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus.

Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

**Objet : Mise en place de vitrophanies sur vitrines de commerces fermés dans le cœur de ville historique.**

Monsieur Jean-Loic Herbreteau, Conseiller Délégué à l'attractivité économique, rappelle le projet présenté en commission municipale qui consiste à placer sur 10 vitrines du cœur de ville des stickers dans le but d'égayer et animer la déambulation dans ce quartier.

Après consultation, il présente le devis de l'entreprise « Studio Raphaëlle » représenté par Madame Raphaëlle Maloux, domiciliée 6, rue du Plan de La Roche 86000 Poitiers, pour un montant de 5 000.00 € HT soit un montant de 6 000.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de valider ce projet.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et à engager les travaux, conformément aux conditions générales de vente annexées au devis, un acompte de 50% est à régler à la commande.